

AR Prefecture

017-200041614-20260630-2026_06_03-DE
Reçu le 15/07/2026

*Aunis-
Sud*

Imagine la futuralté

**COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Séance du mardi 30 juin 2026
DELIBERATION n°2026_06_03**

**DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD**

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-six, le trente juin à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Christophe RAULT
En exercice	Présents	Votants	
51	46	49	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires : RAULT Christophe, GODEAU Thomas (a reçu pouvoir de Emilie YVON), DESCAMPS Anne-Sophie, PEINTRE Angélique, DESILLE Raymond, GABET Steve, VANNELLE Alexandra, PAIN Baptiste, FOLOPPE Christophe, GUILLET Cyril, GAILDRAT Hervé, GAY Gilles, OTRZONSEK Didier, MORANT Marie-France, AUBOYER Jean-Jack, DRAPEAU Myriam, DENECHAUD Olivier, GENDRE Stéphane, BRULE Aude, VILLAIN Florence, BERNARDIN Eric, MAGINOT Pascal, MOUNIER Sabine, BLIN Bruno, MADEUX Samuel, PERRET Nathalie, BERNARD Micheline, TERRIEN Philippe, TRAIN Francis (a reçu pouvoir de Camille NICE), MARLIERE Jocelyne, CADOT Matthieu, MARCHAND Sébastien, DUFATRE Stéphanie, BODET Philippe, RIVÉ Valérie, JOUANNEAU Olivier, MOUEIX Serge, GAROT Jérôme, PETOT Rozenn, BARIT Annabelle, COTTENNEC Philippe, GRIS Pascale, BRUNIER Christian (a reçu pouvoir de Catherine LEGROS), MOREAU Richard, DIOT-BESNIER Brigitte			
Présent/ Membre suppléant : LECOURT Patrick			
Absents : MARCHAND Pierre-François, ROUFFET Laurent			

Secrétaire de Séance : Micheline BERNARD	Auteur de l'acte : Christophe RAULT Président
Convocation envoyée le : 24 juin 2026	Télétransmission en préfecture le : 11 5 JUIL. 2026
Affichage de la convocation le : 24 juin 2026	n°: 017-200041614-20260630-2026_06-03-DE Date de publication sur le site Internet : 12 0 JUIL. 2026

AR Prefecture

017-200041614-20260630-2026_06_03-DE
Reçu le 15/07/2026

DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

Vu les articles L1612-1 à L1612-20 et L2311-3 à L2343-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 précisant les règles de la comptabilité publique et de présentation du budget

Vu la délibération n°2026-02-03 du 3 février 2026 relative à la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2026 de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération n°2026-03-19 du 3 mars 2026 approuvant le budget primitif 2026 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 9 juin 2026,

Monsieur Christophe RAULT, Président, présente à l'assemblée la décision modificative n°1 au budget primitif 2026 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes :

Suite à notification des bases de fiscalité directe locale 2026, et des dotations de l'Etat, le budget peut être mouvementé de la sorte :

- **Chapitre 731 Impositions directes : diminution de 20 551 €**
 - o Les bases de fiscalité progressent de manière hétérogène, mais l'on peut noter une progression de 4,3% des bases de CFE, de 2,0% des bases de TFPB, de -8,4% de THRS et de 1,5% des bases de TFPNB, soit + 50 774€ par rapport aux prévisions du BP 2026.
 - o L'IFER et la TASCOM sont notifiées pour leur montant 2025, soit – 155 599 € par rapport au BP 2026. Or, ces montants ne correspondaient pas à la réalité du produit suite à des erreurs de traitement de la DDFIP et des décalages de paiement de contribuables en 2025. Le produit réel sera donc supérieur.
 - o Des rôles supplémentaires ont été perçus en début d'année par la collectivité, notamment concernant l'IFER non perçu en 2025. 84 274 € peuvent donc être inscrits en recettes.
- **Chapitre 73 Impôts et taxes : hausse de 42 539 €.** Les fractions de TVA compensatoire évoluent également de manière hétérogène (+ 10,2% pour la fraction compensation de CVAE, contre – 2,4% pour la fraction compensatoire de TH)
- **Chapitre 74 Dotations et participations : hausse de 63 689€**
 - o Allocations compensatrices : par rapport aux prévisions, hausse de 25 593 €
 - o Dotations : par rapport aux prévisions, hausse de 45 417 € de la dotation d'intercommunalité et baisse de 7 321 € de la dotation de compensation des groupements à fiscalité propre

Dépenses :

L'installation des bornes IRVE (Infrastructures de recharge de véhicules électriques) sur le Pôle d'Echange Multimodal de Surgères sera confiée au Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipeement Rural. De ce fait, cette dépense devra être enregistrée en section de fonctionnement. Ainsi **44 645 €** sont inscrits au chapitre **011 Charges à caractère général**.

Dans le cadre du Plan Alimentaire Territorial, la CdC travaille avec le Collectif Fermes Urbaines pour des actions dont les objectifs sont : sensibiliser les citoyens sur les solutions pour les rendre acteurs de la transition agricole et alimentaire, faciliter l'installation de porteurs de projets en agriculture biologique et en circuit-court, soutenir les agriculteurs en agro écologie et les jardins

nourriciers existants et développer des liens forts entre producteurs et habitants. Ce travail sera rémunéré, non pas en prestation de service comme prévu au budget primitif, mais via le versement d'une subvention dans le cadre d'une convention biennale. Ainsi, il est nécessaire de basculer les crédits correspondant (17 410€) du chapitre 011 Charges à caractère général, vers le chapitre 65 Autres charges de gestion courante.

Le bilan recettes/dépenses de fonctionnement permet d'augmenter le chapitre 023 Virement à la section d'investissement de 41 032 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Recettes :

Le chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement est donc augmenté de 41 032 €.

Le chapitre 10 Dotations Fonds Divers et Réserves est augmenté de 259 480 €. En effet, les modalités de versement du FCTVA aux EPCI a changé dans le cadre de la loi de finances 2026, décalant sa perception à N+1. Cependant, la collectivité a tout de même perçu en début d'année le reliquat correspondant à l'exercice 2025.

Les mouvements suivants sont enregistrés sur les subventions d'équipement (chapitre 13) pour une hausse globale de 393 720 € :

- Mobilité : 25 380 € de la Région pour les consignes vélo connectées
- Pôle d'Echange Multimodal : 572 340 € peuvent être inscrits dès 2026 au vu des demandes de versement d'acompte qui ont pu être réalisées notamment auprès de la Région
- Conservatoire : 204 000 € avaient été prévus en acompte DETR pour le projet de conservatoire. Ils sont retirés car cette subvention n'est pas attribuée en 2026

Les emprunts (chapitre 16) correspondants peuvent être diminués à hauteur de 633 657 €.

Dépenses :

Les opérations suivantes sont modifiées :

- **Opération 24 Pôle gare de Surgères : baisse de 19 000 €** correspondant au transfert en fonctionnement des bornes IRVE (60 000€) en compensation de l'inscription des consignes connectées (41 000€)
- **Opération 132 Mobilité : inscription de 20 085 €** pour la pose de consignes connectées à la halte TER du Thou
- **Opération 105 OPAH : inscription de 45 500 €** pour compléter les crédits de subventions aux particuliers
- **Piscines :**
 - o **Opération 2026 Piscine de Surgères : baisse de 165 €** pour financer les hausses sur les équipements sportifs (flammas) sur les autres piscines
 - o **Opération 207 Piscine d'Aigrefeuille : hausse de 935 €** pour compléter le budget pour la pose des stores et l'acquisition de flammas pour la canicule
 - o **Opération 208 Piscine de Vandré : hausse de 3 285 €** pour compléter le budget du cheminement PMR et l'acquisition de flammas pour la canicule
- **Chapitre 27 Autres immobilisations financières : inscription de 9 935 €** de crédits pour le paiement d'une avance SAFER pour des acquisitions foncières à Surgères

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité

AR Prefecture

017-200041614-20260630-2026_06_03-DE
Reçu le 15/07/2026

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve les modifications du budget primitif 2026 du budget Principal de la Communauté de Communes Anis Sud ci-dessous détaillées :

Chapitre	Fonction	Section de fonctionnement	Montants		Equilibre section
		Libellé	diminué	augmenté	
		Dépenses			
011	845	Charges à caractère général		44 645,00 €	
011	348	Charges à caractère général	17 410,00 €		
65	348	Autres charges de gestion courante		17 410,00 €	
023	01	Virement à la section d'invest.		41 032,00 €	
		TOTAL	17 410,00 €	103 087,00 €	85 677,00 €
		Recettes	diminué	augmenté	
731	01	Impositions directes	20 551,00 €		
73	01	Impôts et taxes		42 539,00 €	
74	01	Dotations et participations		63 689,00 €	
		TOTAL	20 551,00 €	106 228,00 €	85 677,00 €

Chap. / op.	Fonction	Section d'investissement	Montants		Equilibre section
		Libellé	diminué	augmenté	
		Dépenses			
Op. 24	845	Pôle gare de Surgères	19 000,00 €		
Op. 132	80	Mobilité		20 085,00 €	
Op. 105	501	OPAH		45 500,00 €	
Op. 206	323	Piscine de Surgères	165,00 €		
Op. 207	323	Piscine d'Aigrefeuille		935,00 €	
Op. 208	323	Piscine de La Devise		3 285,00 €	
Ch. 27	01	Autres immobilisations financières		9 935,00 €	
		TOTAL	19 165,00 €	79 740,00 €	60 575,00 €
		Recettes	diminué	augmenté	
021	01	Virement de la section de fonct.		41 032,00 €	
10	01	Dotations fonds divers et réserves		259 480,00 €	
13	845	Subventions d'équipement		589 400,00 €	
13	80	Subventions d'équipement		8 320,00 €	
13	311	Subventions d'équipement	204 000,00 €		
16	01	Emprunts et dettes	633 657,00 €		
		TOTAL	837 657,00 €	898 232,00 €	60 575,00 €

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

AR Prefecture

017-200041614-20260630-2026_06_03-DE
Reçu le 15/07/2026

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 7 juillet 2026

Le Président

Christophe RAULT



Le secrétaire de séance

Micheline BERNARD

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-200041614-20260630-2026_06_03-DE
Reçu le 15/07/2026